

27 décembre 2022 : Quelques précisions sur les
MODALITÉS DES REMBOURSEMENTS DE MALAKOFF HUMANIS (MH)

PHARMACIE PRESCRITE ET NON REMBOURSÉE PAR LA SÉCURITÉ SOCIALE :

C'est une nouvelle garantie 2023 : 120 €/an/bénéficiaire

Le paiement des prestations est subordonné à la réception des pièces justificatives suivantes :

- Ordonnance
- facture nominative, détaillée, acquittée du professionnel de santé diplômé d'état dans sa spécialité et précisant le nom du produit

lorsque l'assuré.e a payé la totalité de la dépense :

soit la télétransmission est passée, dans ce cas-là, MH ne demandera rien, le paiement est automatique.

soit la télétransmission n'est pas passée bien que la noémisation soit en place :

- MH avertit que le paiement sera automatique.
- MH peut être amené à demander le décompte sécurité sociale si par exemple la facture a été envoyée : MH peut déclencher le paiement avec le décompte mais pas avec la facture acquittée.

lorsque l'assuré.e a payé uniquement la partie mutuelle et a bénéficié du tiers payant Sécurité sociale :

soit MH a réceptionné le décompte sécurité sociale : celui-ci n'est pas suffisant, la pièce essentielle au paiement est la facture acquittée du montant de la part mutuelle.

soit l'assuré.e n'a envoyé aucune pièce à MH, pensant que le remboursement sera automatique.

Dans ce cas-là, MH réclamera la facture acquittée du montant de la part mutuelle, c'est la pièce essentielle au paiement.

Concernant le délai de traitement des remboursements, il est actuellement (en décembre 2020) en moyenne de 13.4 jours calendaires, délai auquel il faut rajouter les délais bancaires (soit 3 à 5 jours en moyenne).

CE QUI FAIT AU TOTAL 1 MOIS DE DATE À DATE.